



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7676 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019
 - Présentation du Rapport général de la Cour des comptes
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
2. Décomptes à soumettre à la Chambre des Députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes (courrier de la Cour du 28 septembre 2020)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes, M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. 7676 **Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019**

a) Présentation du rapport général de la Cour des comptes

Monsieur Marc Gengler, Président de la Cour des comptes et M. Patrick Graffé présentent le rapport général de la Cour des comptes pour l'exercice 2019.

L'année 2019 était une année spéciale. Il s'agit de l'exercice budgétaire qui se situe avant 2020, année de crise sanitaire. Le gouvernement, suite à une série de réflexions, a modifié la structuration du budget et du compte général.

La Cour des comptes voit son analyse en relation avec son avis sur le projet de budget pour 2021 (p. I. 7666) et le projet de budget pluriannuel (p. I. 7667).

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2019 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 1 : Budget et compte 2019 (hors opérations financières)

	Budget voté 2019	Compte général 2019	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	16.502.714.969,00	17.283.912.192,31	781.197.223,31	4,73%
- en capital	98.744.600,00	126.737.546,96	27.992.946,96	28,35%
Total recettes (1)	16.601.459.569,00	17.410.649.739,27	809.190.170,27	4,87%
Dépenses				
- courantes	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
- en capital	2.230.771.130,00	2.323.908.280,68	93.137.150,68	4,18%
Total dépenses (2)	17.416.626.569,00	17.539.482.905,45	122.856.336,45	0,71%
Excédent (1) - (2)	-815.167.410,00	-128.833.166,18	686.333.833,82	

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2019, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 128,83 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 815,17 millions d'euros.

La différence de 686,33 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget de 2019 s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 16.502,71 millions d'euros à 17.283,91 millions d'euros. Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2019 au compte général 2019.

Tableau 2 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget 2019	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	2.050.000.000	2.590.495.562,97	540.495.562,97
64.0.37.001	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	154.301.075	194.983.536,99	40.682.461,99
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	445.000.000	515.454.011,96	70.454.011,96
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	670.000.000	770.920.662,57	100.920.662,57
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.5 – Douanes et accises			
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	979.594.194	1.037.417.612,40	57.823.418,40
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	3.888.504.863	3.948.031.221,84	59.526.358,84

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Les dépenses sont en ligne avec le budget voté.

A souligner que le montant des dépenses totales varie très légèrement par rapport au budget voté, avec une augmentation de 0,71% (hors opérations financières) ou bien de 0,99% (opérations financières comprises).

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 29,72 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2011 à 2019, la variation des dépenses courantes en comparant le budget définitif au compte général.

Tableau 3 : Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2019 au compte 2019 suivant la classification comptable.

Tableau 4 : Recettes budget 2019 et compte 2019

Code	Classes de comptes	Budget 2019	Compte 2019	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	6.242.200,00	25.730.338,65	19.488.138,65	312,20%
11	Remboursements de dépenses de personnel	41.104.262,00	39.926.138,19	-1.178.123,81	-2,87%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.665.350,00	1.755.725,52	90.375,52	5,43%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.400.000,00	1.930.910,73	-469.089,27	-19,55%
16	Vente de biens non durables et de services	133.969.814,00	147.914.738,91	13.944.924,91	10,41%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	2.000.000,00	30.492.806,68	28.492.806,68	1.424,64%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	208.130.200,00	218.730.482,45	10.600.282,45	5,09%
29	Intérêts imputés en crédit	305.000,00	520.201,81	215.201,81	70,56%
36	Impôts indirects et prélèvements	7.122.930.336,00	7.279.708.176,60	156.777.840,60	2,20%
37	Impôts directs	8.913.551.275,00	9.456.343.263,05	542.791.988,05	6,09%
38	Autres transferts de revenus	56.564.615,00	62.138.128,39	5.573.513,39	9,85%
39	Transfert de revenus à l'étranger	10.065.400,00	9.235.506,90	-829.893,10	-8,25%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	100.500,00	6.013.359,18	5.912.859,18	-
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.300.100,00	7.360.340,24	60.240,24	0,83%
56	Impôts en capital	85.000.100,00	116.006.924,70	31.006.824,70	36,48%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	187.482,44	117.482,44	167,83%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.209.246,00	709.046,00	141,75%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	5.000.000,00	1.880.317,79	-3.119.682,21	-62,39%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	800.000,00	846.235,79	46.235,79	5,78%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	100,00	115.394,17	115.294,17	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	400,00	1.700.059.005,39	1.700.058.605,39	-
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	4.064.617,00	4.064.617,06	0,06	0,00%
		16.601.765.269,00	19.112.169.340,64	2.510.404.071,64	15,12%

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Le tableau six prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2019 et le compte 2019 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 5 : Dépenses budget 2019 et compte 2019

Code	Classes de comptes	Budget 2019	Compte 2019	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	68.986.040,00	64.807.686,11	-4.178.353,89	-6,06%
11	Salaires et charges sociales	2.903.360.895,00	2.890.388.916,59	-12.971.978,41	-0,45%
12	Achat de biens non durables et de services	525.816.332,00	513.559.916,96	-12.256.415,04	-2,33%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	28.030.700,00	24.047.175,83	-3.983.524,17	-14,21%
21	Intérêts de la dette publique	172.600.000,00	172.519.440,35	-80.559,65	-0,05%
23	Intérêts imputés en débit	380.310,00	652.412,97	272.102,97	71,55%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	795.943,00	712.262,37	-83.680,63	-10,51%
31	Subventions d'exploitation	668.852.071,00	699.797.848,83	30.945.777,83	4,63%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	289.168.175,00	276.293.607,98	-12.874.567,02	-4,45%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	665.478.838,00	646.693.700,23	-18.785.137,77	-2,82%
34	Transferts de revenus aux ménages	559.630.684,00	563.298.660,91	3.667.976,91	0,66%
35	Transferts de revenus à l'étranger	592.927.429,00	553.013.455,70	-39.913.973,30	-6,73%
37	Impôts directs non ventilés	1.560.000,00	1.526.109,00	-33.891,00	-2,17%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	876.138.420,00	893.757.995,11	17.619.575,11	2,01%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.768.438.520,00	4.846.019.639,26	77.581.119,26	1,63%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	211.216.218,00	211.711.838,06	495.620,06	0,23%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	108.859.590,00	106.422.799,98	-2.436.790,02	-2,24%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	125.991.400,00	87.209.970,81	-38.781.429,19	-30,78%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	15.606.786,00	11.848.761,71	-3.758.024,29	-24,08%
53	Transferts de capitaux aux ménages	39.301.700,00	44.686.451,06	5.384.751,06	13,70%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	23.706.693,00	20.083.171,90	-3.623.521,10	-15,28%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	14.973.000,00	14.973.000,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	81.552.900,00	94.854.562,89	13.301.662,89	16,31%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	38.920.100,00	224.597.372,22	185.677.272,22	477,07%
72	Construction de bâtiments	30.036.000,00	20.421.802,47	-9.614.197,53	-32,01%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	98.499.479,00	54.466.587,36	-44.032.891,64	-44,70%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	74.603.182,00	57.740.858,25	-16.862.323,75	-22,60%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	18.900.500,00	61.781.244,72	42.880.744,72	226,88%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	42.283.500,00	41.265.737,35	-1.017.762,65	-2,41%
91	Remboursement de la dette publique	218.000.100,00	217.322.942,33	-677.157,67	-0,31%
93	Dotations de fonds de réserve	4.398.940.074,00	4.422.779.164,75	23.839.090,75	0,54%
		17.663.555.679,00	17.839.255.094,06	175.699.415,06	0,99%

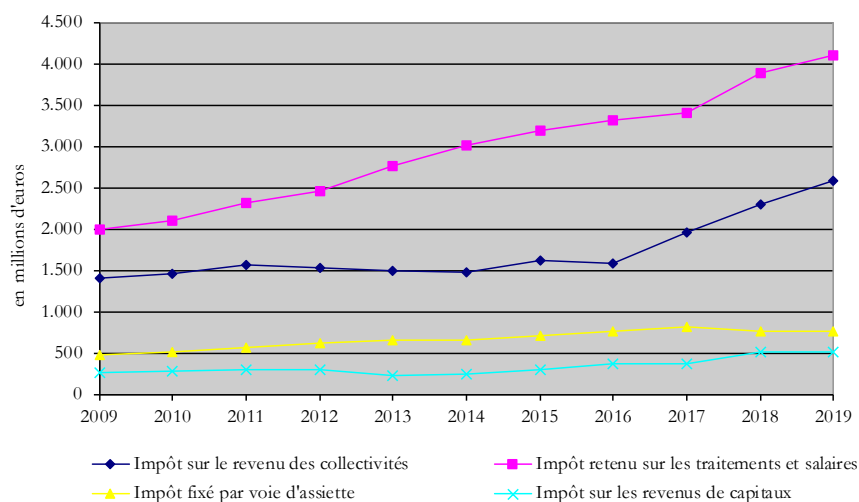
Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Tableau 6 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2018	2019	Variation 2019 / 2018	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2.302,87	2.590,50	287,63	12,5%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.899,10	4.110,13	211,03	5,4%
Impôt fixé par voie d'assiette	765,96	769,39	3,44	0,4%
Impôt sur les revenus de capitaux	509,14	515,45	6,32	1,2%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,24	1,42	0,18	14,6%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 7 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2018 et 2019, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (+287,63 millions d'euros) et les impôts retenus sur les traitements et salaires (+211,03 millions d'euros) ont connu une hausse. L'augmentation de ces impôts s'explique par des conditions macro-économiques favorables ainsi que par une évolution importante de la masse salariale.

Quant à l'augmentation de 12,5% de l'impôt sur le revenu des collectivités, elle résulte de l'introduction de la déclaration électronique obligatoire qui a mené à une accélération des encaissements allant de pair avec une diminution des arriérés d'impôts sur des années antérieures.

Dans son avis relatif au projet de budget pour 2021 et le budget pluriannuel 2021-2024, la Cour des comptes analyse l'évolution de la dette publique.

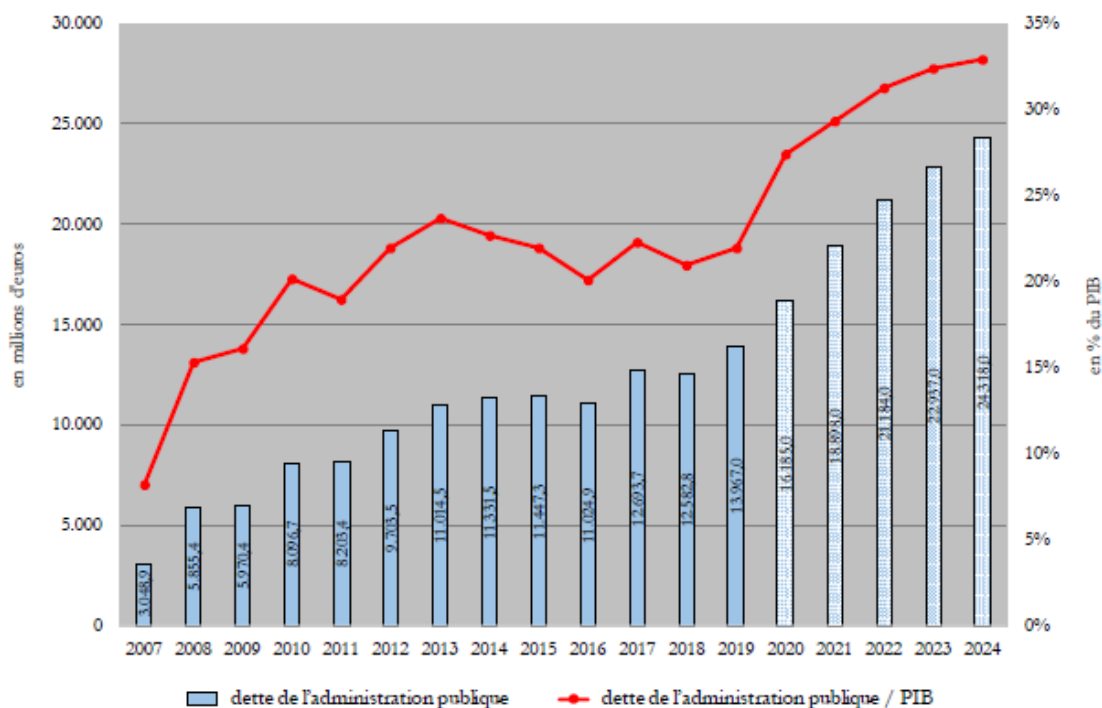
Le tableau et le graphique suivants reprennent l'évolution de la dette de l'administration publique pour les années 2007 à 2024 telle qu'elle ressort des comptes nationaux du Statec, respectivement telle que présentée au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP 2020-2024).

**Tableau 19 : Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB
et par habitant**

Année	Dette de l'administration publique (en millions d'euros)	Dette de l'administration publique / PIB (en %)	Dette de l'administration publique / habitant (en euros)
2007	3.048,9	8,2%	6.302,0
2008	5.855,4	15,4%	11.865,0
2009	5.970,4	16,1%	11.891,7
2010	8.096,7	20,2%	15.813,0
2011	8.203,4	19,0%	15.629,9
2012	9.703,5	22,0%	18.068,5
2013	11.014,5	23,7%	20.038,0
2014	11.331,5	22,7%	20.128,5
2015	11.447,3	22,0%	19.865,2
2016	11.024,9	20,1%	18.665,2
2017	12.693,7	22,3%	21.085,7
2018	12.582,8	21,0%	20.496,7
2019	13.967,0	22,0%	22.307,7
2020	16.185,0	27,4%	25.436,1
2021	18.898,0	29,4%	29.154,6
2022	21.184,0	31,3%	32.092,1
2023	22.937,0	32,4%	34.142,6
2024	24.318,0	32,9%	35.578,6

Sources chiffres : Statec, PLPFP 2020-2024 (avec erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 20 : Evolution de la dette de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, PLFP 2020-2024 (avec erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Depuis 2008, la dette publique en termes absolus a augmenté presque sans interruption (sauf pour les années 2016 et 2018) pour atteindre 13.967,0 millions d'euros fin 2019.

Pour ce qui est du ratio de la dette publique par rapport au PIB, celui-ci s'accroît pour atteindre 20,2% en 2010. Sur la période de 2010 à 2019, la dette publique en points de pour cent par rapport au produit intérieur brut varie entre 19,0% et 23,7%. La régression de la dette publique exprimée en % du PIB est surtout due à la croissance du PIB sur la période considérée.

La Cour constate que la dette publique augmentera une deuxième fois considérablement endéans une décennie dû à une nouvelle crise ayant des répercussions négatives sur les finances publiques.

Dans ce contexte, il y a lieu de constater qu'en période de conjoncture favorable, la dette publique brute a progressé en chiffres absolus. Or selon la Cour, il aurait été souhaitable, dans une optique budgétaire contra-cyclique, de procéder à un assainissement des finances publiques, via une réduction de la dette, en période de croissance économique afin d'être en mesure de faire face à des événements imprévus.

Suite à la crise liée à la pandémie de COVID-19 et aux mesures prises par le gouvernement pour soutenir l'économie luxembourgeoise, la dette publique devrait se chiffrer à 16,2 milliards d'euros, soit 27,4% du PIB à la fin de l'exercice 2020.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée poursuivre une trajectoire haussière pour atteindre 24,3 milliards d'euros ou 32,9% du PIB fin 2024.

La Cour constate que les déficits de l'administration centrale restent considérables, avec un solde de - 1,8% du PIB en 2024 et ce malgré une croissance moyenne attendue de 3,4% au cours de la période 2022-2024.

La notation de crédit souveraine AAA permet au Luxembourg de se financer à des taux d'intérêt faibles, voire négatifs. Ainsi l'accroissement de la dette publique ne s'accompagne pas d'une augmentation significative de la charge d'intérêts. D'après le PLPFP 2020-2024, le coût lié au service de la dette publique demeure faible à environ 0,2% du PIB.

Dans un souci de continuité et afin de lui permettre de poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du PSC, le gouvernement s'est engagé dans l'accord de coalition 2018-2023 à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.

La Cour note toutefois que la dette de l'administration publique franchit la limite de 30% du PIB en 2022 mais reste nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht.

Programmes de stabilisation et de relance de l'économie

Face à l'avènement de la crise sanitaire et au confinement qui en a découlé, les autorités ont réagi par l'intermédiaire de plusieurs paquets de mesures qui aspirent à stabiliser et à relancer l'économie luxembourgeoise.

Le premier de ces paquets, le « programme de stabilisation de l'économie » devrait selon le projet de budget sous revue, mobiliser une enveloppe budgétaire de 10,4 milliards d'euros. Ce paquet a été lancé le 25 mars 2020 et comprend une quarantaine de mesures qui aspirent à soutenir les salariés ainsi que les indépendants et les entreprises.

Il poursuit quatre objectifs principaux :

- assurer le maintien de l'emploi ;
- assouvir les besoins de liquidités ;
- répondre aux difficultés passagères de trésorerie ;
- faciliter l'accès des entreprises aux emprunts.

Il est fort probable que cette enveloppe ne soit pas entièrement consommée étant donné que certaines mesures correspondent à des avances récupérables, à des reports d'impôts et de cotisations sociales ou bien consistent à prévoir la possibilité de recourir à des lignes de crédit garanties par l'Etat.

Un deuxième paquet de mesures dénommé « Neistart Lëtzebuerg » a été lancé le 20 mai 2020 et prévoit des dépenses à hauteur de 700 à 800 millions d'euros. Ce paquet davantage axé sur la relance contient 23 mesures qui devront progressivement suppléer les mesures prévues dans le premier paquet. Il prévoit la création du « Fonds de relance et de solidarité » destiné à soutenir et accompagner les indépendants et les entreprises des secteurs les plus sévèrement touchés par la crise. Certaines mesures de ce paquet s'attachent à promouvoir une relance économique verte et durable, principalement par le biais d'une majoration des aides financières ou des primes accordées par des dispositifs préexistants ainsi que par le renforcement de programmes lancés avant la crise.

Finalement, en date du 13 novembre 2020, de nouvelles mesures de soutien ont été annoncées par le gouvernement. Les mesures du « Fonds de relance et de solidarité » ont

été prolongées jusqu'au mois de mars 2021 et sont désormais accessibles aux entreprises du secteur du commerce de détail en magasin et aux gestionnaires d'organismes de formation professionnelle continue. Une nouvelle aide sous la forme de subventions des « coûts non couverts » pourra être invoquée par les entreprises issues des secteurs les plus sévèrement impactés par la crise dans le respect d'un certain nombre de conditions d'éligibilité. Le chômage partiel pour cas de force majeure ainsi que la majorité des mesures annoncées dans les deux premiers paquets de soutien seront prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des aides supplémentaires sont également prévues dans ce paquet pour soutenir les artistes professionnels et les intermittents du spectacle jusqu'au 31 décembre 2020.

Les aides accordées dans le cadre de ces mesures s'élevaient en date du 11 novembre 2020 à 852,4 millions d'euros.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

- 6.367.500 euros correspondant à 2.547 demandes pour une **indemnité d'urgence** de 2.500 euros accordée aux indépendants ;
- 13.513.000 euros correspondant à 4.182 demandes **pour une aide directe supplémentaire** jusqu'à 4.000 euros accordée aux indépendants en fonction de leurs revenus ;
- 31.050.000 euros correspondant à 6.210 demandes pour une **aide financière non remboursable** de 5.000 euros accordée aux micro entreprises ;
- 18.763.653 euros correspondant à 2.678 demandes pour une **aide financière non remboursable** d'un montant maximal de 1.250 euros par salarié dans le cadre du Fonds de relance et de solidarité accordée aux entreprises des secteurs durement touchés par la crise sanitaire ;
- 36.610.000 euros correspondant à 7.322 demandes pour une **aide financière complémentaire non remboursable** de 5.000 euros accordée aux micro entreprises ;
- 8.537.500 euros correspondant à 683 demandes pour une **aide financière non remboursable** de 12.500 euros accordée aux entreprises occupant entre 10 et 20 personnes ;
- 116.819.880 euros correspondant à 1.485 demandes pour une **avance remboursable** d'un montant maximum de 800.000 euros accordée aux entreprises ;
- 8.066.167 euros correspondant à 2.434 demandes pour une **aide financière non remboursable** d'un montant maximum de 1.000 euros accordée aux entreprises de petite ou moyenne taille du commerce de détail en magasin ;
- 152.443.197 euros correspondant à 316 **prêts bancaires garantis par l'Etat** accordés à des entreprises à hauteur d'un montant maximal de 25% de leur chiffre d'affaires ;
- 6.449.644 euros correspondant à 30 demandes pour des **aides destinées à stimuler les investissements** dans l'ère du COVID-19 accordées aux entreprises ;
- 5.693.045 euros correspondant à 16 demandes pour des **aides de cofinancement de projets d'investissement ou de R&D** pour des produits aidant à combattre la crise sanitaire accordées aux entreprises ;
- 448.085.686 euros correspondant au coût du **chômage partiel** pour cas de force majeure liée à la crise du coronavirus qui a été mis en place du 18 mars au 30 juin 2020.

Au vu de ce qui précède et compte tenu du volume des enveloppes financières mobilisées par ces deux programmes, il est, selon la Cour, nécessaire de réaliser un

suivi rigoureux de l'exécution de ces paquets de soutien et de relance pour être au fait des montants effectivement déboursés et pour vérifier si les différentes mesures ont atteint les objectifs escomptés. Ce suivi pourrait notamment se réaliser dans le cadre des projets de loi successifs portant règlement du compte général de l'Etat.

Concordance de présentation de l'avis de la Cour des comptes relatif au projet de budget et du rapport général

Dans le contexte de l'élaboration de son avis sur le projet de budget pour l'année suivante, la Cour des comptes dispose des données chiffrées les plus récentes. Ces données lui permettent également de mieux évaluer l'exécution du budget de l'année précédente. Les représentants de la Cour des comptes proposent dès lors que les deux présentations se fassent à l'avenir de manière concordante.

La présentation de la Cour des comptes ne rentre pas dans le détail des dépenses effectuées par les fonds, étant donné qu'il n'y a pas d'élément nouveau par rapport aux années précédentes.

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur les rémunérations des agents de l'Etat. Les représentants de la Cour signalent qu'il s'agit du dernier exercice de la sorte.

Discussion

Suite à une question de Mme la Présidente, les représentants de la Cour des comptes expliquent que leur suggestion concernant le suivi des dépenses effectuées dans le cadre des programmes de stabilisation tend à éviter une situation similaire à celle que la Chambre a connue quand elle a demandé au Gouvernement de chiffrer les dépenses sur les « 258 mesures » du paquet d'avenir.

Quant à la présentation concordante des deux avis de la Cour des comptes, il est proposé que la Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire s'organisent de manière à permettre aux députés des deux commissions d'entendre les avis de la Cour des comptes.

M. Claude Wiseler (CSV) demande comment la Cour des comptes s'explique le fait que les recettes et les dépenses effectuées par certains fonds connaissent des disproportions importantes.

Les représentants de la Cour des comptes renvoient aux relevés qui figurent dans le rapport général de la Cour des comptes (pp.43-44). Il serait préférable d'analyser les chiffres dans une perspective pluriannuelle pour analyser quelles sommes ont été surévaluées ou sous-évaluées. Il est renvoyé aux pages 104 et suivantes de l'avis de la Cour des comptes sur le projet de budget pour 2021.

M. André Bauler demande comment la Cour des comptes s'explique la hausse des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités. Après discussion, la commission conclut à une reprise économique.

b) Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente est désignée rapportrice du projet de loi 7676 sur le compte général.

2. Décomptes à soumettre à la Chambre des Députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes (courrier de la Cour du 28 septembre 2020)

Conformément à l'article 48 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, la Cour des comptes présente ses observations au sujet des décomptes suivants :

- Décompte définitif du Parc de Hosingen - Centre écologique et touristique (2 phases)/ Lois du 29 juillet 1993 et du 8 mars 2002 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics)
- Décompte définitif des mesures transitoires en vue de l'extension du Palais de la Cour de justice de l'Union Européenne à Luxembourg-Kirchberg / Loi du 20 juillet 1998 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics)
- Décompte définitif du désamiantage du Palais de la Cour de justice de l'Union Européenne à Luxembourg-Kirchberg / Loi du 28 juin 2000 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics)
- Décompte provisoire de la Cité judiciaire au plateau du Saint-Esprit à Luxembourg / Loi modifiée du 6 avril 1999 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics)
- Décompte provisoire de la quatrième extension du Palais de la Cour de justice de l'Union Européenne à Luxembourg-Kirchberg / Loi du 18 juillet 2002 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics).

M. le Président de la Cour des comptes signale que certains des décomptes montrent que la somme allouée n'a pas été utilisée dans sa totalité. La Cour des comptes regrette que les économies réalisées ne fassent pas l'objet d'explications plus détaillées. Les membres de la commission note qu'il est remarquable que des budgets aient été respectés.

La Cour des comptes intervient ex post. Le contrôle se base sur les procédures en vigueur à la Chambre des comptes, organisme qui a précédé la Cour des comptes actuelle. L'ancienne Chambre des comptes a fonctionné entre 1840 et 1999. Elle a effectué des contrôles sur base de pièces, alors que la Cour des comptes actuelle effectue des contrôles après la clôture des travaux.

3. Divers

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de transmettre à la Cour des comptes les procès-verbaux de réunions et documents concernant le dossier LUXEOSys. Il est rappelé que certains documents contiennent des éléments confidentiels ayant trait à des rapports des conseil d'administration ou des contrats.

* * *

Luxembourg, le 3 décembre 2020

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm